

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 617

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 15, après le mot :

« pharmacien »,

insérer le mot :

« hospitalier ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 20, 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet la substitution, par le pharmacien, d’un médicament biologique par un biosimilaire en initiation de traitement, alors même que médicament biologique de référence et médicament biosimilaire ne sont pas substituables, au sens de la réglementation actuelle.

Pour des raisons de sécurité, il convient de limiter cette possibilité aux seuls pharmaciens hospitaliers.